COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 2 octobre 2018
Date de la convocation : 26 septembre 2018
Date d'affichage du PV : 12 octobre 2018

Présents : Mesdames Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Bernadette POHER, Messieurs Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Danièle MAURICE, Alain DARTHENUCQ

Pouvoir : Alain DARTHENUCQ à Bernadette POHER

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 19h00

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance un point supplémentaire qui viendra se positionner en :

8/ Eclairage public : demande de subvention au SMEG

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ Demande de versement de secours exceptionnel.

La commune a été saisie de deux demandes d'aide financières exceptionnelles.
Après examen des dossiers, les membres du conseil ont décidé de donner une suite favorable à l'une d'elle à hauteur de 1000 €.

2/ Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes

En raison de l'application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise. Le montant maximum de l'indemnité est fixé, pour cette année 2018, à 390,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder cette indemnité à Madame FABRE à hauteur de 20 % du montant maximum, soit, de lui verser la somme de 78,06 €.

3/ Acceptation d'un don

Lors de la cérémonie du mariage de Monsieur et Madame COSMA une quête a été effectuée. Les mariés ont souhaité faire don de cette quête pour une action sociale

Les membres du conseil décident d'accepter ce don de 160 €.

4/ Contrat de l'agent technique

Madame le Maire rappelle qu'un agent technique a été recruté en 2016 suite au surcroit de travail engendré par l'entretien de la nouvelle station d'épuration et l'interdiction d'utilisation de pesticide.
Le premier contrat de cet agent était un contrat aidé (CAE) pour un temps de travail de 20 heures/semaine. Ces dispositifs n'ayant pas été reconduits par l'état, un CDD de 1 an, à 20 heures/semaine lui avait été proposé. Ce contrat arrive à terme le 2 janvier prochain et ne peut pas être renouvelé.

Sachant que l'agent donne entière satisfaction et qu'il aura la formation requise pour remplacer l'agent titulaire lors de son départ à la retraite, Madame le Maire propose de garder cet agent et présente 2 possibilités de recrutement :

- intégrer l'agent dans la fonction publique sur un poste à temps non complet d'adjoint technique (20h00 par semaine). Après une période de stage de 1 an, l'agent pourra être titularisé.
- un nouveau CDD à 17,50 h/sem de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. Après les 6 ans, le contrat ne pourra alors être renouvelé qu'en CDI.

Après délibération, les membres du conseil décident de recruter l'agent dans la fonction publique. En conséquence, un poste d'adjoint technique à temps non complet sera créé.

5/ Problème de stationnements : recours au service de la fourrière

La commune est confrontée à des incivilités de plus en plus nombreuses en termes de stationnement. Afin de pouvoir faire évacuer les véhicules en infraction, il est nécessaire d'avoir une convention avec une fourrière automobile. S'agissant d'une délégation de service public à une entreprise, il est demandé au Conseil de :

- se prononcer sur le mode de gestion et de décider de mettre en place une convention de concession pour la gestion de la fourrière automobile, pour une durée de 5 ans selon les stipulations du projet de convention joint,
- autoriser Madame le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence, telle que définie par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ainsi que son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.
- créer une commission de délégation de service public et de concession. Cette commission sera chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.
- Elire les membres qui siègeront à la commission qui doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres du conseil décident de :

- créer une commission de délégation de service public et de concession ;
- procéder à l'élection des membres. Sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain DARTHENUCQ	Martine VALAT
Marc DUCHENNE	Guillaume LALANDE
Michel ROCH	Marie-Thérèse BOUSCAUD

- mettre en place une convention de concession pour la gestion de la fourrière automobile
- autorise Madame le maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

6/ Travaux de réhabilitation de la mairie.

Des travaux de rénovation de la mairie sont prévus prochainement. Ils consistent en la réfection des toitures, le ravalement des façades, le changement des menuiseries, le chauffage de salle des associations et la démolition des toilettes et le montant de ces travaux est d'environ 87 000 € HT.

Le conseil avait chargé Madame le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre du CDE.
Aucune notification n'a encore été faite mais les services de l'Etat et ceux du Conseil Départemental nous ont informés oralement que nos demandes devraient connaître une suite favorable. Les travaux pourraient donc être subventionnés à hauteur totale de 55 %.

Considérant le montant des travaux, une consultation en procédure adaptée doit être faite. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de charger Madame le Maire de lancer cette consultation et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Après discussion, les membres du conseil délibèrent et :

- chargent Madame le Maire de lancer la consultation
- l'autorisent à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement

7/ Demande de retrait de la commune de LIOUC du SIAHNS.

La commune de LIOUC souhaite se retirer du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois. Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette demande.

Le conseil municipal accepte le retrait de la commune de LIOUC du Syndicat d'aménagement Hydraulique.

8/ Eclairage public : demande de subvention au SMEG

Suite au diagnostic de l'éclairage public, 16 luminaires énergivores ont été remplacés en 2017 pour un montant total de 15 575,00 € HT.

Il est aujourd'hui proposé d'achever les travaux de remplacement qui consisteraient à changer 23 lampadaires. Le montant des travaux est estimé à 14 191,00 € HT et serait subventionné à hauteur de 70 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de :

- changer les 23 lampadaires,
- charger Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SMEG et de signer tous les documents s'y référant.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER